



Mairie d'ABILLY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> avril 2015**

L'an deux mille quinze, le premier avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BRAULT. BROSSARD. BANNIER. WATTELLE. Mmes FAYOL. GONNEAU.ROBIN. MAZZONI. JUIN.

**ETAIT ABSENT** : M. LOISEAU, Mme DUGUE

**N°17-1/04/15**

Date de la convocation : 26 mars 2015

Secrétaire de séance : Isabelle

DAMANGE

**OBJET : TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCEDURE –**

Madame le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une révision du Plan d'Occupation des Sol valant Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, document de planification d'urbanisme devenu impératif suite aux effets de la loi ALUR.

Madame le Maire expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à établir le Projet Communal d'Aménagement et de Développement Durable jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, considérant :

- que le document actuel (Plan d'Occupation des Sols) devient à court terme obsolète et que le PLU présente un intérêt évident pour assurer une gestion cohérente et équilibrée de la commune.

- que ce dernier doit permettre :

- De poursuivre avec maîtrise et de privilégier le développement de l'urbanisation dans le bourg tout en réduisant l'urbanisation linéaire.
- De promouvoir une politique d'accueil de la population et de l'habitat pour une population souhaitant vivre en milieu rural dans une cadre calme, dynamique, en pérennisant l'accueil de nouvelles familles dans la commune.
- De maintenir les services à la population au niveau scolaire, culturel et sportif
- De soutenir et maintenir l'artisanat et les commerces existants
- De compléter et améliorer le patrimoine d'équipements publics en favorisant une architecture adaptée aux exigences environnementales et aux économies d'énergie
- D'organiser ; de diversifier et sécuriser les déplacements en cohérence avec le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) en cours d'élaboration

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
Votes pour :	13
Votes contre :	
Abstention :	

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10/04/2015



- De préserver les espaces ruraux, agricoles et naturels de la commune
- De maintenir et de développer l'activité agricole
- De développer le tourisme avec la mise en valeur du patrimoine et des paysages
- De valoriser les richesses du sous-sol dans la vallée de la Creuse tout en maîtrisant les superficies à exploiter et en exigeant une remise en état des lieux d'extraction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, dans le but de permettre un développement harmonieux de la commune.**

**Développement aujourd'hui limité par les contraintes réglementaires liées au document d'urbanisme en vigueur.**

- **D'ouvrir la concertation associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L300-2 pendant toute la durée de l'étude.**

**La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et notamment sur :**

- le diagnostic, les enjeux, les objectifs
- le Projet communal d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposées
- le projet de plan local d'urbanisme

La concertation sera effectuée de la façon suivante :

- les principaux documents liés à l'élaboration du PLU à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- la mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions
- une ou plusieurs réunions publiques
- des remarques peuvent également être adressées par courrier à Madame le Maire.

Une commission communale chargée de mener le projet à son terme sera créée. Elle sera à l'écoute des observations du public et des remarques reçues en Mairie, tout au long de la démarche.

L'avancée du projet fera l'objet d'informations régulières de la population par :

- des articles dans le bulletin communal, le site internet et la presse locale
- tenue d'une ou plusieurs réunions publiques
- des expositions ponctuelles

Pour alimenter sa réflexion, la commission pourra faire appel, au cours de la phase diagnostic et en tant que de besoin, à des personnes ressources.

A l'issue de la concertation, le maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU.

➤ **De transmettre et notifier la présente délibération :**

- Aux Préfets du Département et de Région
- Au président du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Au président de l'EPCI compétent en matière de PLH (Communauté de Communes de la Touraine du Sud)
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents
- Aux maires des communes limitrophes
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'Artisanat, de la chambre d'agriculture
- A l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

- De demander, conformément à l'article L.127-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer une assistance tout au long de la procédure d'élaboration.
- De charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études
- De réaliser de nouveaux fonds de plan sous la forme de fichiers numériques au format EDIGéo ou Mapinfo natif.
- De donner une autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'étude.
- De solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 202)
- Dit que conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du Code de l'Urbanisme cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces officielles diffusé dans le département.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE

ABILLY le, 9 avril 2015

Le Maire,



Patricia BRAULT

Certifié exécutoire

Reçue à la Sous-Préfecture le,  
Notifié le,

Le Maire,

